



Le Conseil Municipal des Jeunes de Couzeix

Règlement intérieur

- 1- Présentation du CMJ**
- 2- Les candidatures**
- 3- Les élections**
- 4- Le dépouillement**
- 5- Fonctionnement du CMJ**
- 6- Responsabilité**
- 7- Démission - radiation**

1 – Présentation du CMJ

- Être citoyen(ne), c'est avoir des droits et des devoirs. Devenir un(e) jeune élu(e), c'est apprendre à être citoyen(ne) et s'initier à la démocratie. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une structure institutionnelle, qui se présente sous la forme d'un lieu privilégié d'apprentissage, d'animation et d'exercice de la démocratie locale, et qui reconnaît l'enfant et le jeune comme citoyen à part entière. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.
- Le Conseil Municipal des Jeunes de Couzeix est composé d'élus résidents et/ou scolarisés dans la commune au moment des élections.
- Le nombre d'élus est fixé à chaque nouveau mandat au regard des effectifs scolaires et du nombre de classe.
- Sont éligibles, les élèves des classes de CM2, de 6° et de 5°.
- La parité fille-garçon sera respectée.
- La durée du mandat est fixée à 2 ans

Objectifs du CMJ

- Former les jeunes à la vie citoyenne et démocratique

Le CMJ permet :

- d'apprendre la citoyenneté et l'exercice des responsabilités
- d'impliquer les jeunes et les enfants dans une démarche d'élections
- de faire découvrir les différentes institutions politiques locales
- de représenter les jeunes de la commune

- Investir les jeunes dans la vie locale

Le CMJ permet :

- de prendre en compte l'enfant et le jeune comme partenaire à part entière de sa commune
- d'offrir aux enfants un cadre idéal pour s'exprimer, émettre des avis, être écoutés et faire des propositions de projets à réaliser ensemble.
- de donner l'occasion aux jeunes d'échanger avec les élus

Il permet en outre de donner le goût de l'engagement, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, apprendre et approfondir des idées et à élaborer des projets en tenant compte des idées des autres.

2 – Les candidatures

- Pour être candidat, il faut, au moment des élections, résider et/ou être scolarisé sur la commune en classe de CM2, 6°, 5°.
- Les candidats devront :
- compléter le coupon joint à la plaquette (distribution dans les classes) et le déposer en mairie
- remplir le dossier de candidature qui comprend (distribution par courrier et mail):
- la présentation du CMJ
- la déclaration de candidature à remplir par le candidat(e)
- Signature de la charte
- Autorisation parentale
- 1 photo du candidat(e)

La Campagne électorale

La campagne électorale commencera le 22 février 2021.

Les référents du CMJ s'occupent de réaliser des affiches reprenant les idées des candidats + les photos

Les affiches seront mises exclusivement sur les panneaux d'affichages de l'école et du collège.

Des temps de discussion seront organisés par les enseignants pendant les cours, par des animateurs périscolaires ou les animateurs du CMJ.

3 – Les élections

Tous les élèves scolarisés en CM2 – 6° et 5° de la commune pourront voter.

Les électeurs votent pour les candidats de leur niveau. (1 fille et 1 garçon)

Des cartes électorales seront fournies par la commune aux enseignants. Elles devront être remises aux élèves des classes, afin que chaque élève la signe.

Les élèves de CM2 voteront le vendredi 26 février 2021 matin au sein de l'école élémentaire

Les collégiens voteront le vendredi 26 février 2021 pendant la pause déjeuner au collège.

Le bureau de vote est présidé par un adulte, membre du conseil municipal.

Chaque électeur pourra s'y rendre muni de sa carte d'électeur.

Le vote se fait à bulletin secret.

Des bulletins de vote se trouveront au bureau de vote, mais pour respecter les règles sanitaires, une enveloppe et un bulletin de vote seront distribués dans la classe. Les élèves pourront venir voter avec une enveloppe préparée à l'avance.

Chaque électeur devra venir avec son stylo.

L'électeur :

- prendra un bulletin de vote (si besoin)
- se rendra à l'isoloir
- se présentera devant l'urne
- communiquera son nom et prénom
- votera et signera la liste d'émargement

Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place.

La procuration doit être retirée en mairie avant l'élection.

La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pouvoir (21 sièges)

CM2 : 7 candidats

6^{ème} : 7 candidats

5^{ème} : 7 candidats

Si la parité n'était pas respectée par niveau, les candidats (garçon/fille) arrivés en tête seront automatiquement élus dans chaque niveau,

4 – Le dépouillement

Le dépouillement aura lieu le vendredi 26 février à compter de 16 h 30 dans le hall du Centre Culturel Municipal.

Trois tables de dépouillement seront installées avec 5 personnes par table (3 adultes et 2 enfants),

Un tirage au sort sera effectué pour la sélection des enfants

- un qui vérifie la validité du bulletin
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- un adulte qui supervise les opérations

Sont déclarés blancs :

- toute enveloppe sans bulletin
- toute enveloppe comportant un papier blanc

Sont déclarés nuls :

- tout bulletin sans enveloppe
- tout bulletin annoté ou surchargé en dehors des cases à cocher
- tout bulletin incomplet, ne respectant pas les modalités du vote.

En cas d'égalité de nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats.

Les résultats sont affichés à la mairie, à l'école et au collège et sur le site internet de la commune.

5 – Fonctionnement du CMJ

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu en salle du Conseil Municipal.

Lors de la première séance d'installation du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie.

Pour les prochaines séances, une convocation et un ordre du jour seront envoyés au moins 5 jours avant la date prévue.

Les jeunes accompagnés par l'animatrice/animateur, soumettent des projets et votent pour la réalisation ou non de ceux-ci. Le Maire préside la séance. Un secrétaire de séance est désigné.

Les projets pourront justifier la création de commission de travail pour travailler en sous-groupe.

Les élus et services municipaux pourront également apporter leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets.

Le CMJ disposera d'un budget propre mais devra soumettre ses projets au Conseil Municipal pour validation.

6 – Responsabilité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animatrice du CMJ, au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de Couzeix ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient intervenir sur le trajet domicile / lieu de rendez-vous.

Tout jeune conseiller sera couvert par le contrat d'assurance de responsabilité de la commune durant ses participations aux réunions et activités diverses du conseil.

7 – Démission - Radiation

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au service jeunesse de la Ville.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique pendant les activités du CMJ ou sur la commune). La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

En cas de démission, radiation d'un élu, le suivant de la liste de la même classe dans le décompte des voix, est alors installé. En cas d'égalité, le plus âgé est installé.



